043-214300329-20221028-2022_90-DE Regu le 29/10/2022



2022-90

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres :

L'an deux mil vingt-deux le 28 octobre à 18h45

En exercice: 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

Présents: 18

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Votants: 19

sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation: 18/10/2022

Présents: Franck PAILLON, Michel BEGON, Laëtitia PRADINES,

Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,

Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Thierry SOLEILHAC,

Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,

Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés:

Gilles Audras qui a donné procuration à Franck PAILLON

OBJET: CALENDRIER DES ASTREINTES HIVERNALES

Vu le décret 91 - 875 du 6/09/1991 modifié,

Vu l'article D 1617 – 19 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret du 29 Décembre 1962,

Monsieur le Maire propose de fixer le calendrier des astreintes hivernales du vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 24 mars 2023 avec un agent d'astreinte et un agent en renfort

selon planning suivant:

SEMAINES	JEAN-ADRIEN MALFREYT	DOMINIQUE LHERMET
51 : du 16 décembre au 23 décembre 2022	2	1
52 : du 23 décembre au 30 décembre 2022	1	2
1 : du 30 décembre 2022 au 6 janvier 2023	2	11
2 : du 6 janvier au 13 janvier 2023	1	2
3 : du 13 janvier au 20 janvier 2023	2	1
4 : du 20 janvier au 27 janvier 2023	1	2
5 : du 27 janvier au 3 février 2023	2	1
6 : du 3 février au 10 février 2023	1	2
7 : du 10 février au 17 février 2023	2	1
8 : du 17 février au 24 février 2023	1	2
9 : du 24 février au 3 mars 2023	2	1
10 : du 3 mars au 10 mars 2023	1	2
11 : du 10 mars au 17 mars 2023	2	1
12 : du 17 mars au 24 mars 2023	1	2

AR Prefecture

043-214300329-20221028-2022_90-DE Reçu le 29/10/2022

2022-90



Il informe que l'indemnité d'astreinte est fixée à 159.20 € pour une semaine (indemnité d'exploitation) et sera versée à l'agent selon réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le calendrier d'astreinte et le planning visés ci-avant,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de l'indemnité correspondante,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Le Maire Franck PAILLON

Fait et délibéré le 28/10/2022 Pour extrait certifié conforme

